

codex alimentarius commission



FOOD AND AGRICULTURE
ORGANIZATION
OF THE UNITED NATIONS

WORLD
HEALTH
ORGANIZATION



JOINT OFFICE: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tel: 39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 15 B de l'ordre du jour

CX/FAC 03/21
Fevrier 2003

PROGRAMME MIXTE FAO/WHO SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITE DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES ET LES CONTAMINANTS

Trente-cinquième session
Arusha, (République Unie de Tanzanie), 17 - 21 Mars 2003

OBSERVATIONS FORMULÉES SUR LE PROJET DE LIMITE MAXIMALE POUR LA PATULINE DANS LE JUS DE POMME ET LE JUS DE POMME UTILISÉ COMME INGRÉDIENT DANS D'AUTRES BOISSONS EN RÉPONSE À LA LETTRE CIRCULAIRE CL 2002/10-FAC

Le Danemark et le Canada nous ont fait parvenir les observations suivantes:

DANEMARK:

La lettre circulaire invitait les différents gouvernements à fournir des données supplémentaires en rapport avec la diminution éventuelle de la limite maximale de 50 µg/kg pour la patuline dans le jus de pomme et le jus de pomme utilisé comme ingrédient dans d'autres boissons.

Résultat des recherches danoises sur la quantité de patuline contenue dans le jus de pomme:

Produit	No d'échantillons	Étendue	Moyenne	Médiane	Année
Jus de pomme	46	< dl - 27 µg/l	5.1 µg/l	4,1 µg/l	1985
Jus de pomme	57	<dl -18 µg/l	4.9 µg/l	-	1994

Ces données montrent qu'il est possible de produire du jus de pomme contenant moins de 25 µg/kg et qu'on ne dépassera que rarement cette limite. C'est la raison pour laquelle le Danemark soutient une limite de 25 µg/kg mais ne peut pas défendre une limite de 50 µg/kg.

CANADA:

En réponse à la Lettre Circulaire 2002/10-FAC (Avril 2002), le Canada est heureux de formuler les observations suivantes sur le Point 8, Partie C:

Le Canada a précédemment exprimé des observations concernant la toxicologie et l'information concernant l'évaluation de l'exposition et des risques en rapport avec le Document de Travail sur la Patuline. Le Canada continue à approuver l'adhésion aux Bonnes Pratiques de Fabrication ce qui laisse supposer qu'on n'utilise pas de fruits gâtés ou moisissus de manière à réduire au maximum la formation de patuline.

En ce qui concerne les LM (Limites Maximales) pour la patuline, le Canada applique actuellement une LM de 50 µg/kg, comme ligne directrice officielle et soutient la continuation de cette tolérance pour plusieurs raisons.

Premièrement, à la lumière de la fixation relativement récente de la LM en cours, nous considérons qu'une réduction de cette valeur serait prématurée. Les sociétés ayant adapté leur technologie et leurs pratiques pour rejoindre cette norme, obtiennent une diminution de patuline bien supérieure à celle nécessaire pour atteindre la LM de 50 µg/kg. Le Canada recommande que le CCFAC surveille, pendant un certain temps, l'effet de la LM en cours sur les doses de patuline présentes dans les productions de pommes des Pays Membres, et ce avant que ne soit décidé s'il faut ou non revoir la LM.

Deuxièmement, les limites de détection qui sont couramment réalisables pour les méthodes d'analyse mesurant la patuline, s'avèrent insuffisamment basses pour permettre la confirmation de la proposition de LM située à 25 µg/kg. Citons en exemple une étude datant de 1998/99 sur des échantillons prélevés dans la province canadienne de l'Ontario. On s'est servi de la méthode basée sur une méthode adoptée par l'Association des chimistes analytiques officiels (AOAC) (995:10). La limite de détection était de 20 parties par milliard (ppb), à un niveau tel qu'il pourrait empêcher la confirmation d'une LM de 25 µg/kg. Il est intéressant de constater qu'en ce qui concerne les échantillons de l'Ontario, tous les 89 jus de pomme et boissons se situaient sous les 50 µg/kg (voir le Tableau ci-dessous). Un échantillon de jus de pomme en contenait 31 µg/kg et un autre 34 µg/kg.

Troisièmement, Le Canada considère qu'une réduction de la LM de patuline pourrait inutilement imposer des difficultés économiques exceptionnelles à certains pays sans avoir pour autant d'impact significatif sur la réduction des effets sanitaires.

Quant aux doses de patuline trouvées dans le jus de pomme échantillonné au Canada, le Tableau ci-après résume les résultats de l'étude sur une période de trois ans, de 1996/97 à 1998/99.

Produit	N	Moyenne µg/kg	Étendue, µg/kg	no. < LD	No. > 50 µg/kg
<i>Étude menée en 1998/1999</i>					
Jus de pomme (pur, concentré ou reconstitué)	85	<20	<20 - 34	83	nul
Cidre	3	<20	all <20	3	nul
Boisson à base de pommes	1	<20	all <20	1	nul
<i>Étude menée en 1997/1998</i>					
Jus de pomme	11	<22.9	<20 - 37	9	nul
Concentré de jus de pomme	2	<20	all <20	2	nul
Jus de pomme reconstitué	23	<34.7	<20 - 183	18	3
<i>Étude menée en 1996/1997</i>					
Jus de pomme	36	<23.4	<5 - 96	24	2
Jus de pomme non sucré	99	<13.3	<5 - 107	72	3
Jus de pomme reconstitué	20	<17.6	<5 - 43	14	nul